



REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

Préambule

L'US Cenon Natation est une section de l'US Cenon omnisports, à ce titre, les statuts et le règlement intérieur de l'association US Cenon s'imposent à l'ensemble de ses sections et prévalent sur toutes prédispositions contraires des règlements ou textes propres à celles-ci.

Le règlement intérieur de l'US Cenon Natation a pour objet de compléter pour les besoins spécifiques de la section, les dispositions des statuts et règlement intérieur de l'association US Cenon.

Adopté par le Bureau Directeur de la section

L'US Cenon Natation est une association sportive dont l'objet est la pratique, l'enseignement et le développement des activités de natation dans le respect des valeurs sportives, éducatives et citoyennes.

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur ainsi que des règlements de la Fédération Française de Natation et des établissements accueillant les activités du club.

ARTICLE 1 – ADHÉSION

L'adhésion au club devient effective après :

- la remise du dossier d'inscription complet ;
- le règlement de la cotisation ;
- la fourniture des documents administratifs demandés.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise et ne peut donner lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle du Bureau Directeur.

ARTICLE 2 – RESPECT DES PERSONNES

Chaque adhérent, parent, bénévole, officiel, dirigeant ou entraîneur s'engage à adopter un comportement respectueux.



À ce titre, il est demandé :

- de respecter les autres nageurs ;
- de favoriser un climat de bienveillance et de solidarité ;
- d'adopter une attitude sportive exemplaire ;
- de respecter les bénévoles et les personnels de la piscine.

Sont notamment proscrits :

- les violences verbales ou physiques ;
- les comportements agressifs ;
- les propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires ;
- toute attitude susceptible de perturber le déroulement des entraînements ;
- toute attitude portant atteinte à l'image du club.

Le respect mutuel constitue une règle fondamentale de la vie associative.

ARTICLE 3 – ENTRAÎNEMENTS

Les adhérents s'engagent à :

- respecter les horaires des séances ;
- suivre les consignes de ou des entraîneurs ;
- participer avec sérieux aux activités proposées ;
- respecter les groupes et niveaux définis par l'encadrement.

Les entraîneurs sont seuls habilités à déterminer la composition des groupes d'entraînement.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DES MINEURS

La responsabilité du club débute au franchissement du tripode permettant l'accès aux vestiaires :

- identification OBLIGATOIRE par action de badger à l'entrée
- et à la sortie de CHAQUE adhérent.

L'adhérent doit se présenter 15 min maximum avant le début de son entraînement pour se changer et accéder au bord du bassin, en se rendant sous le kakemono du Club afin qu'il soit pris en charge par l'entraîneur. La responsabilité de l'entraîneur cesse à la fin de la séance.

Les parents doivent :

- accompagner les enfants jusqu'au tripode d'accès à l'enceinte de la piscine ;



- s'assurer de la présence de l'encadrant au bord du bassin avant de laisser son enfant et/ou de quitter les lieux ;
- récupérer leur enfant à l'heure prévue.

Le club ne saurait être tenu responsable des enfants en dehors des horaires d'activité.

ARTICLE 5 – COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

Les nageurs sélectionnés pour participer à une compétition s'engagent à :

- représenter dignement le club ;
- respecter les officiels, bénévoles et adversaires ;
- porter, lorsque cela est demandé, les équipements aux couleurs du club.

Toute absence doit être signalée dans les délais fixés par l'entraîneur.

Sauf organisation spécifique annoncée par le club, les déplacements vers les lieux de compétitions demeurent sous la responsabilité des représentants légaux.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les adhérents doivent respecter :

- le règlement intérieur de la piscine Elodie Lorandi ;
- les consignes du personnel de l'établissement ;
- les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement et à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition par le club doit être utilisé avec soin.

Les adhérents sont tenus :

- de respecter le matériel ;
- de le ranger après utilisation ;
- de signaler toute détérioration.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur.



ARTICLE 8 – BADGES D'ACCÈS

Afin de faciliter l'accès à la piscine, chaque adhérent se voit attribuer un badge d'accès, moyennant une caution de 5€. En cas de perte du badge, son remplacement sera facturé à l'adhérent.

Le badge permet uniquement l'accès aux installations dans le cadre des activités organisées et encadrées par l'US Cenon Natation.

Il ne confère aucun droit d'accès individuel ou autonome en dehors des créneaux réservés au club.

Le badge :

- est strictement personnel ;
- demeure la propriété du club ou du gestionnaire de l'équipement ;
- ne peut être prêté ou cédé à un tiers ;
- doit être restitué à première demande du club.

Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner son retrait immédiat.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite formulée lors de l'inscription, les adhérents ou leurs représentants légaux autorisent le club à utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour sa communication institutionnelle, sportive ou promotionnelle.

Cette utilisation est réalisée sans contrepartie financière.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau de l'US Cenon Natation ou le Comité Directeur de l'US Cenon après examen des faits.



ARTICLE 11 – RESPECT DES ENTRAINEURS ET ENCADRANTS

Les nageurs s'engagent à :

- respecter les consignes de l'entraîneur ;
- adopter un comportement compatible avec la vie associative ;
- respecter les décisions prises pour l'organisation des groupes et des entraînements.

Les parents sont invités à respecter le travail de l'entraîneur et à ne pas intervenir pendant les séances.

ARTICLE 12 – BÉNÉVOLES ET VIE ASSOCIATIVE

L'US Cenon Natation fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles.

Chaque adhérent et chaque famille sont invités à participer à la vie du club lors :

- des compétitions ;
- des manifestations sportives ;
- des événements organisés par l'association.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute adhésion au club vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement est affiché, diffusé aux adhérents et consultable à tout moment auprès du Bureau Directeur et sur le site internet uscenon.fr/natation/

Fait à Cenon,

La Présidente de l'US Cenon Natation